

**CONVENTION D'AFFILIATION A LA FONDATION  
DE PREVOYANCE DE L'AGRICULTURE VALAISANNE**

L'employeur agricole

Nom et prénom (ou raison sociale) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

No postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

adhère à la "Fondation de Prévoyance de l'Agriculture Valaisanne" conformément à

**la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).**

Il certifie que toutes les personnes mentionnées dans la liste des personnes à assurer jouissent de leur entière capacité de travail.

**DATE DE L'ENTREE EN VIGUEUR** : .....

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature de l'employeur

\_\_\_\_\_

***Vous trouvez au verso la description du plan minimum selon la LPP.***

***Les taux applicables vous sont communiqués chaque année en décembre pour l'exercice suivant.***

Ces taux peuvent être consultés sur le site de la Chambre Valaisanne d'Agriculture.

A retourner à :

Fondation de Prévoyance de l'Agriculture Valaisanne  
Case postale 416  
1964 Conthey

# FONDATION DE PREVOYANCE DE L'AGRICULTURE VALAISANNE

Maison du Paysan, Case postale 416, 1964 Conthey, 027 345 40 60

## DESCRIPTION DU PLAN MINIMUM SELON LA LPP

**1) Salaire assuré** Salaire coordonné

### 2) Risques

Rente d'invalidité 6.8 % de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêt  
*(le taux de conversion est déterminé par la LPP)*

Rente de conjoint 60% de la rente d'invalidité

Rente d'enfants 20% de la rente d'invalidité

### 3) Epargne

Age Homme	Age Femme	Bonification de vieillesse en % du salaire coordonné
18-24	18-24	--
25-34	25-34	7
35-44	35-44	10
45-54	45-54	15
55-65	55-64	18

Taux de conversion : 6.8 % de l'avoir de vieillesse accumulé

### 4) Modalités

Libération du paiement des primes en cas de maladie ou d'accident délai d'attente 3 mois

Rente d'invalidité délai d'attente 24 mois

Prestation de libre passage en cas de dissolution anticipée des rapports de travail Avoir de vieillesse total acquis

Répartition des cotisations 50% employé  
50% employeur

Les prestations sont servies conformément au règlement.

Conthey, janvier 2022